



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Environnement

Saint-Brieuc, le 24 décembre 2021

Tél : 02 96 62 47 00

Motivations de la décision prise concernant l'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2022

Propositions formulées en consultation du public	Éléments de réponse, motifs et décisions
<p>Faire application, sur le secteur limitrophe avec le département d'Ille-et-Vilaine comprenant le cours d'eau du Frémur et les plans d'eau associés, de la réglementation afférente au département d'Ille-et-Vilaine plus restrictive concernant la pêche de nuit de la carpe.</p>	<p>Le projet d'arrêté costarmoricaïn prévoit l'autorisation de la pêche de la carpe à toute heure sur les eaux de deuxième catégorie de l'ensemble du département dans certaines conditions, à l'exception de parcours spécifiques (annexe 2 du projet d'arrêté).</p> <p>Ce projet émane d'une proposition de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques des Côtes-d'Armor qui vise une harmonisation des pratiques sur le département et la promotion de cette pêche dans le respect de la réglementation nationale. Il est conforme à l'article R.436-14 du code de l'environnement.</p> <p>Une nouvelle consultation de la FDPPMA des Côtes-d'Armor en date du 22 décembre 2021 confirme le projet initial.</p> <p>⇒ PROPOSITION NON RETENUE</p>
<p>Faire application, sur le secteur limitrophe avec le département d'Ille-et-Vilaine comprenant le cours d'eau du Frémur et les plans d'eau associés, de la réglementation afférente au département d'Ille-et-Vilaine concernant la période d'ouverture pour l'espèce sandre (réouverture printanière plus tardive).</p>	<p>Le projet d'arrêté costarmoricaïn prévoit l'autorisation de la pêche du sandre dans les eaux de deuxième catégorie du 1^{er} au 30 janvier 2022 et du 30 avril au 31 décembre 2022.</p> <p>Issu d'une proposition de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques des Côtes-d'Armor, dans un souci de préservation de la ressource d'une part et de simplification et d'harmonisation de la</p>

Siège et adresse postale :
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

	<p>réglementation relative à la pêche aux carnassiers d'autre part, ce projet restreint la période d'ouverture de cette espèce dans les mêmes conditions que celles applicables au brochet. Il est conforme à l'article R.436-7 du code l'environnement.</p> <p>Une nouvelle consultation de la FDPPMA des Côtes-d'Armor en date du 22 décembre 2021 confirme le projet initial.</p> <p>⇒ PROPOSITION NON RETENUE</p>
--	--